

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de Mme Simone GENET du 6 octobre 2015,

considérant le courrier PAE CI MLS 15-1365 du 12 octobre 2015,

Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800125H sis 51, rue d'Alsace 88250 LA CROIX AUX MINES à la date du 1^{er} janvier 2016.

A Nancy, le **- 4 JAN. 2016**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,



Christian LEBLANC

CI-MLS 15-1365